

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2015

Le 12/03/2015 à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 24 février 2015 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. DUMOUCHEL Jean-Claude.

Étaient présents : Mmes et Mrs CIRASSE Oriane, DEHEDIN François, DEGUINE Francis, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, LEMOINE Anne-Marie, LEMOINE Antoine, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine, QUATRESOUS Daniel, SCELLIER René et VENDENDEGEN Olivier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. LEMOINE Antoine

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Aucune observation n'a été émise.

Avant d'ouvrir la séance, suite à un reproche fait par un sarcophagien, Monsieur le maire tient à préciser que les sujets et questions qui sont portés en réunion du conseil municipal n'émanent pas forcément du maire mais parfois à la demande de certains conseillers. De ce fait, ceux-ci sont présentés en réunion par Monsieur le Maire qui estime qu'il est libre de ses choix. C'est ce qui s'appelle la démocratie.

Il précise également que le chemin dit « chemin de M. Dehedin » est un chemin communal.

### ➤ Délibération N°01 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent, actuellement en grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, change de grade le 1<sup>er</sup> novembre 2015 après avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en tant qu'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient donc de créer le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) et de supprimer celui d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ la création du poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) et de supprimer celui d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

➤ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2015 de la collectivité.

### ➤ Délibération N°02 : Adhésion au service médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des articles 108-1 à 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine Maritime propose depuis plus d'une vingtaine d'années, un service de médecine préventive.

Considérant que l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du CDG76 est arrivée à terme le 31 décembre 2014.

Le Maire rappelle que la prestation globale du service de médecine préventive fait l'objet d'une tarification forfaitaire par agent de la collectivité (titulaires, non titulaires de droit public et les agents recrutés en contrat aidé et apprentis).

Afin de mettre en œuvre cette prestation globale de médecine préventive, le Maire invite l'organe délibérant à prendre connaissance de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime ainsi que de ses deux annexes, et d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

Article 1 : de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime et ses annexes.

Article 3 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6475 du budget primitif 2015.

#### ➤ Délibération N°03 : tarifs communaux au 01/07/2015

Vu l'étude établie par un groupe de travail sur les coûts réels de la salle polyvalente faisant ressortir un déficit de 9 006.29 € :

Dépenses 2014	Total	Recettes 2014	Total
Electricité	8 162.11 €	Locations salle	3 930.00 €
Eau	384.98 €	Location vaisselle + casse	1 227.80 €
Personnel	3 153.00 €	Location comité des fêtes	220.00 €
Ordures ménagères	2 600.00 €	Club La joie de Vivre	150.00 €
Téléphone	234.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>14 534.09 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 527.80 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

## DECIDE

➤ d'appliquer les tarifs communaux comme suit :

### 1) Location de la salle polyvalente :

	Tarifs
1ère journée	250 €
2ème journée consécutive	140 €
Vin d'honneur	60 €
Conférence	60 €
Exposition - vente ( <i>totalité à régler avant le jour de l'exposition</i> )	600 €
Forfait poubelles	15 €
<b>VAISSELLE</b>	
Location de couvert à l'unité	1.00 €
Location de verre à l'unité	0.20 €
<b>VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE OU AUTRE</b>	
Verre	1.50 €
Couvert (couteau)	3.00 €
Couvert (autre)	2.00 €
Assiette blanche	3.00 €
Assiette avec liseré bleu	10.00 €
Tasse	5.00 €
Sous-tasse	4.50 €
Plat	15.00 €
Corbeille à pain	8.50 €
Coupe à sorbet	8.50 €
Seau à champagne	36.00 €
Cruche en inox	25.00 €
Cruche en verre	4.00 €
Louche	9.50 €
Plateau à desservir	12.50 €
Saucier	8.50 €
Sucrier	5.00 €
Plateau à fromages	27.00 €
Salière, poivrière	1.50 €
Panier à couvert	9.00 €
Couvercle pour panier à couverts	7.00 €
Autre vaisselle	4.00 €
Chaise	22.00 €
Matériel divers	Suivant devis

### Pour les associations communales, le tarif sera le suivant :

- a) **Club de la Joie de Vivre** : 20 journées gratuites par an (manifestations : loto, repas dansant... et journées activités club) – ensuite 100 € par journée de location
- b) **Comité des fêtes** : 5 journées gratuites par an (y compris la fête patronale) – ensuite 100 € par journée de location
- c) **Les autres associations** : 1 journée gratuite par an – ensuite 100 € par journée de location
  - La vaisselle et les bacs d'ordures ménagères leur seront prêtés gratuitement.
  - Un relevé des journées de location et facturation leur seront adressés semestriellement.

Le règlement et les modalités de la location seront les suivants:

- Associations hors commune et personnes de la commune : acompte de 50 % sur la totalité de la location.
- Personnes hors commune : Réservation 45 jours minimum avant la date de la manifestation ainsi que le règlement de la totalité de la location.
  - Pour toutes les associations, la location doit être établie au NOM DE L'ASSOCIATION
  - Pour toutes locations, la vaisselle cassée ou manquante leur sera facturée.
  - Les frais de ménage (forfait 60 €) seront facturés si la vaisselle et/ou la salle et/ou les abords de la salle polyvalente ne seront pas rendus propres (constat fait lors de la remise des clés)
  - Les tables et les chaises seront installées et ensuite empliées et remises en place par les associations et les loueurs.

## 2) Location de la salle de la mairie :

	Personnes de la commune	Personnes hors commune
Location de la salle de la mairie	15 € / heure	20 € / heure

## 3) Tarifs des pompes funèbres :

- CONCESSION TRENTENAIRE : 120.00 €  
    TEMPORAIRE 15 ANS : 60 €
- CONCESSION CAVURNES : 30 ans : 240 €  
    15 ans : 120 €

➤ d'appliquer ces tarifs à compter du 01/07/2015.

Un courrier sera envoyé à chaque association pour les informer de ces nouveaux tarifs.

## ➤ Délibération N°04 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2014 (Budget SPANC) - reprise des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de l'exercice 2014.

Les opérations de l'exercice 2014 font ressortir les résultats suivants :

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	2 218.13 €
Recettes de fonctionnement :	5 489.46 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	3 271.33 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 20 849.02 €	24 120.35 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités

Territoriales), le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2014 du SPANC ainsi que l'affectation de résultat comme indiqué ci-dessus.
- d'approuver le Compte de Gestion 2014 du trésorier.
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.
- la reprise sur l'exercice 2015 du résultat de la section de fonctionnement au compte respectif 002 : résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté.

#### ➤ Délibération N°05 : Budget primitif SPANC 2015

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 28 620,00 €.

Celui-ci reprend le résultat de clôture 2014 d'un montant de 24 120,35 € reporté au compte 002 (excédent antérieur reporté).

Le Conseil a voté ce budget SPANC 2015 à l'unanimité par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

#### Questions diverses :

- Monsieur le Maire : informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré M. PHAM, représentant de l'Agence de l'Eau chargé de présenter notre dossier de demande de subvention pour les travaux d'assainissement rue de la Voie. A cause des ponctions de l'Etat dans les caisses de l'Agence de l'Eau, notre dossier risque de ne pas être retenu dans les prochaines sessions, voire que fin 2015. Dès sa réponse, il avertira le conseil municipal.

- M. GREMONT : demande où en est le projet de déplacement du panneau de limitation de vitesse à 70 km/heure au niveau de la déchèterie.

Monsieur le maire lui répond qu'un rendez-vous avec la Direction des Routes est prévu prochainement où sera soumis ce souhait.

M. GREMONT : signale que les riverains du chemin du Plix se plaignent de la vitesse excessive de certains automobilistes.

Monsieur le Maire lui répond que l'on retrouve ce problème dans toutes les rues et il faudrait installer des ralentisseurs pour y remédier.

- Monsieur le Maire : fait part du signalement de la fermeture régulière du bureau de Poste de Serqueux. Il a rencontré la directrice de cet établissement en novembre 2014 qui devait à nouveau le rencontrer en début d'année 2015. A ce jour, la commune n'a reçu aucune nouvelle de cette personne.

Celle-ci avait soumis le projet de gestion de ce bureau de Poste par la commune qui n'y est pas favorable. La poste a l'obligation d'ouvrir ce bureau au minimum 12 voire 14 heures par semaine. Quel est son avenir ?

Mme CIRASSE en profite pour annoncer que la Poste est en pleine réorganisation en ce moment.

La séance est levée à 21H15